

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Garrigue-----
ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décompte des heures supplémentaires est décliné au mois, au trimestre et à l'année par voie réglementaire. L'amendement a pour finalité de transposer en Loi l'ensemble du dispositif décliné en Décret.

C'est l'objet de cet amendement.